
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.02.130A

Objet : Travaux d'élagage des platanes 44, avenue d'Espoulette /rue du Général Pau, vendredi 10 février 2023, neutralisation d'une voie de circulation et stationnement interdit

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'entreprise LEITAO Loïc PAYSAGES, 90 route de Valbonnette, 84420 PIOLENC,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer dans de bonnes conditions la réalisation de ces travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : L'entreprise LEITAO Loïc PAYSAGAGES effectuera des travaux d'élagage au 44 avenue d'Espoulette/rue du Général Pau, **vendredi 10 février 2023**.

ARTICLE 02 : A cet effet, Les places de stationnement rue du Général Pau seront neutralisées **vendredi 10 février 2023 de 8H à 18H**. L'entreprise LEITAO Loïc PAYSAGES sera autorisée à stationner son camion benne sur le trottoir, côté avenue d'Espoulette, le temps des travaux d'élagage.

ARTICLE 03 : L'entreprise LEITAO Loïc PAYSAGES se chargera de mettre en place tous les panneaux nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté 8 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 04 : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infractions aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

ARTICLE 05 : La procédure de mise en fourrière dite d'urgence sera observée conformément aux articles 325-12 et suivants du code de la route pour l'application de l'article 04 du présent arrêté.

ARTICLE 06: En cas de nécessité absolue, l'entreprise LEITAO Loïc PAYSAGES facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police...)

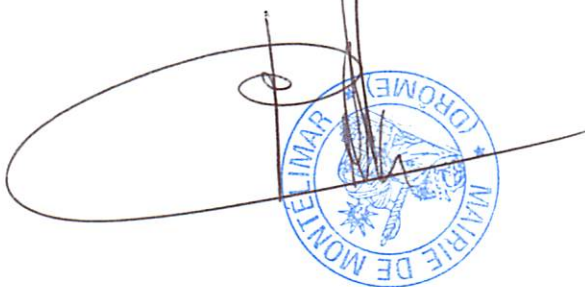
ARTICLE 07 : Les platanes de la ville étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane devra faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

ARTICLE 08 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

LEITAO Loïc PAYSAGES
90, route de Valbonnette
84420 PIOLENC

Fait à Montélimar, le 3 février 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).